



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-662
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – INTERVENTION TOITURE
IMMEUBLE « FOCH WILSON »
16 Avenue MARECHAL FOCH

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise CELESTIN Charpentes représentée par M. GIRAUD Olivier (07.71.92.11.24) pour des travaux de toiture sur d'immeuble Espace Foch Wilson, 16 avenue Maréchal Foch (parcelle cadastrée BP92) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise CELESTIN CHARPENTES est autorisée à effectuer des travaux d'intervention sur la toiture de l'immeuble Espace Foch Wilson, parcelle cadastrée BP92, au 16 Avenue Maréchal Foch, du jeudi 18 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.

Article 2 :

Pour les besoins de l'opération, l'entreprise CELESTIN CHARPENTES est autorisée à installer une nacelle élévatrice, au 16 avenue Maréchal Foch au droit de l'immeuble Espace Foch Wilson, du jeudi 18 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.

Article 3 :

Une zone de travaux sera délimitée par des barrières de chantier sur l'avenue Maréchal Foch au droit de l'immeuble Espace Foch Wilson, parcelle cadastrée BP 92. Cette zone occupera l'équivalent de 3 places de stationnement et permettra l'installation de la nacelle ainsi que la sécurisation du périmètre d'intervention, du jeudi 18 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur 3 emplacements de stationnement situés au droit de l'immeuble Espace Foch Wilson, avenue Maréchal Foch, pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise CELESTIN CHARPENTES.

Article 6 :

L'entreprise CELESTIN CHARPENTES représentée par M. GIRAUD Olivier veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

Article 7 :

L'entreprise CELESTIN CHARPENTES sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 décembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

